

Sources et méthodes

Les sources utilisées pour les estimations d'emploi

Les « estimations d'emploi » désignent une synthèse de sources statistiques (d'origine administrative ou enquêtes auprès des entreprises) permettant de connaître le nombre d'emplois et son évolution à différents niveaux d'agrégation sectoriels (subdivision jusqu'à la [nomenclature économique de synthèse](#) - NES - en 36 postes) et géographiques (de l'ensemble « [France](#) métropolitaine et Dom » au [département](#)). Au sujet de la description de la méthodologie des estimations d'emploi, atteindre la note « [La méthodologie des estimations d'emploi](#) », disponible dans cette rubrique « *Sources et méthodes* ».

Les principales sources sur lesquelles sont fondées les estimations d'emploi, en particulier les estimations annuelles, sont présentées ici.

Certaines d'entre elles sont d'ores et déjà documentées en propre dans cette rubrique « *Sources et méthodes* » : elles ne sont alors présentées que brièvement ici, cette présentation étant assortie du lien permettant d'atteindre la page où figure leur documentation complète. Pour les autres, elles seront documentées au fur et à mesure (ce document sera alors révisé en conséquence) et leur documentation méthodologique viendra régulièrement enrichir la rubrique.

SOMMAIRE

Les sources transversales principales	p. 3
Unedic	p. 3
Epure (données des Urssaf)	p. 4
Les sources complémentaires	p. 4
Les données de la Mutualité sociale agricole (MSA)	p. 4
Les DADS (Déclarations annuelles de données sociales)	p. 5
Le système d'information sur les agents de la fonction publique de l'État	p. 6
Les emplois aidés	p. 7
L'enquête Colter (Collectivités territoriales)	p. 8
Autres données complémentaires	p. 8
L'intérim	p. 8
Les autres grandes entreprises	p. 9
Transport et pêche	p. 10
Les services personnels et domestiques	p. 10
L'enquête SAE sur le personnel des établissements de santé	p. 10
Les travailleurs frontaliers	p. 11
Les non-salariés	p. 12

Les estimations annuelles d'emploi se basent sur deux sources transversales principales : les données annuelles de l'Unedic et celles de l'application « [Epure](#) » (données des [Urssaf](#)). L'Unedic couvre environ les deux tiers de l'emploi salarié total, le taux de couverture d'Epure étant plus élevé (présence des grandes entreprises nationales). Dans la première phase de la campagne d'estimations annuelles d'emploi (*atteindre le [calendrier des publications et révisions](#), disponible dans cette rubrique*), ce sont surtout les données de l'Unedic qui sont utilisées, pour le calcul des évolutions par secteur et département. Mais les données d'Epure sont ensuite largement mobilisées dans le travail d'expertise réalisé par l'Insee au niveau local. Ce travail implique notamment de détecter, comprendre, voire réduire les différences entre les deux sources principales.

A ces deux sources, on peut ajouter la [base Sirene](#) comme « source transversale principale », puisqu'elle sert à déterminer et arbitrer le classement des établissements dans tel ou tel secteur d'activité (c'est à dire pour déterminer leur code d'activité). D'autres données « complémentaires » permettent enfin d'obtenir une prise en compte de la totalité de l'emploi, en couvrant les secteurs ou domaines qui ne sont pas inclus dans les fichiers de l'Unedic ou dans ceux des Urssaf (Epure). Ces données complémentaires sont des sources transversales (DADS, fichier de paie des agents de l'État, données de la Mutualité sociale agricole, la MSA) ou des sources spécifiques couvrant un secteur particulier (intérim, ex-grandes entreprises nationales, etc.)

Ces données complémentaires (DMMO, DADS pour l'estimation « définitive ») peuvent par ailleurs permettre « d'arbitrer » un niveau d'emploi dans un [établissement](#), lorsque les données Unedic et celles d'Epure donnent des résultats contradictoires.

Les sources transversales principales

[Unedic](#)

Depuis l'ordonnance du 13 juillet 1967, l'affiliation à l'assurance chômage devient obligatoire pour tout établissement du secteur privé industriel et commercial employant au moins un salarié en vertu d'un [contrat de travail](#) écrit ou verbal, quelle que soit sa branche d'activité.

Les établissements fournissent ainsi aux [Assedic](#) (Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) la ventilation de leurs effectifs salariés selon le sexe, l'activité économique principale, la localisation et la taille de l'établissement. Ces informations sont ensuite transmises à l'Unedic (Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) qui en assure l'exploitation au niveau de la [France entière](#).

Certaines branches d'activité ne sont pas recensées dans cette source :

- les salariés de l'État et des collectivités locales ;
- les salariés des établissements publics à caractère administratif (Banque de France, Caisse des Dépôts, Imprimerie nationale, hôpitaux de l'Assistance publique, offices HLM...);
- le personnel des ambassades, consulats étrangers et organismes internationaux ;
- les salariés des secteurs agricoles et para-agricoles cotisant à la MSA ;
- les employés de maison auprès des particuliers ;
- les salariés des entreprises publiques à caractère industriel et commercial (EPIC) dépendant de l'État et les salariés des [sociétés](#) détenues majoritairement par l'État (EDF et Gaz de France, SNCF, RATP, PTT, Air France, France Télécom, etc.) ;
- les régies départementales ou communales ;
- les sociétés d'économie mixte dans lesquelles les collectivités territoriales ont une participation majoritaire.

La source Unedic permet de couvrir sur son champ en termes de secteurs d'activité, les [apprentis](#), les titulaires de [contrats de professionnalisation](#) et [d'adaptation](#), les [contrat de qualification](#), les [contrats emploi-solidarite](#), les [contrat emploi consolidé](#), les [contrats emploi jeune](#), les [contrats initiative emploi](#), les [contrats d'accompagnement dans l'emploi](#), les contrats d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA)¹, les [contrat d'insertion dans la vie sociale](#) et les [contrat d'avenir](#).

L'Unedic fournit pendant l'été de l'année N à l'Insee un fichier révisé pour l'année N-2 et un fichier provisoire pour l'année N-1. Cette source représente environ deux tiers des données utilisées pour calculer les estimations annuelles d'emploi salarié.

Epure (données des [Urssaf](#))

Le recouvrement des cotisations salariées du régime général de sécurité sociale se fait par un bordereau récapitulatif de cotisations (BRC). Cette déclaration administrative doit être remplie chaque mois par les établissements de plus de 10 salariés et au moins trimestriellement par l'ensemble des établissements, et adressée à l'Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales). Celle-ci transmet ensuite à l'Insee les informations issues du BRC : effectif inscrit à la fin de la période, effectif rémunéré au cours de la période et masse salariale par établissement.

Le champ d'application de l'Urssaf est plus large que celui de l'Unedic (il inclut les grandes entreprises nationales), mais la ventilation par sexe n'est pas précisée. Le champ des BRC couvre les établissements de toutes tailles soumis au régime général de sécurité sociale mais également une partie des régimes spéciaux. Cette source permet de suivre une large part de l'emploi salarié (hormis les établissements dépendant de la Mutualité sociale agricole (la MSA), les employés de maison des [ménages](#) employeurs, une partie des fonctionnaires de l'État et les emplois totalement exonérés de charge sociale comme l'[apprentissage](#)).

Les données contenues dans les BRC et fournies par les employeurs aux Urssaf sont ensuite transmises à l'Insee, qui les traite dans le cadre de son application « Epure » (Extension du projet Urssaf sur les revenus et l'emploi), à des fins d'exploitation statistique. Les fichiers sont contrôlés et intégrés au fur et à mesure de leur arrivée dans le système Epure. Les données transmises sont contrôlées par un algorithme informatique appelé « redresseur » qui affecte à chaque établissement une note en fonction de la qualification des données d'identification dans [Sirene](#) et de la vraisemblance des évolutions constatées de l'emploi. Cet algorithme détecte ainsi des établissements en anomalie, il propose alors une nouvelle valeur et/ou une exclusion du calcul de l'indice. Les données d'Epure sont également analysées et, éventuellement, redressées par les spécialistes de l'Insee au niveau local.

Les sources complémentaires

Les données de la Mutualité sociale agricole (MSA)

La Mutualité sociale agricole est le régime de protection du monde agricole et rural en France et gère la protection légale et complémentaire de l'ensemble de la profession agricole (exploitants et salariés agricoles, ainsi que leurs familles).

¹ Voir, à ce propos, la description de ce type de contrat sur le site du ministère en charge du Travail (rubrique « Informations pratiques » et « Fiches pratiques du droit du travail », thème « contrat de travail » : Le contrat insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA)) : [Accueil ministère en charge du Travail](#).

Cette source couvre l'emploi salarié agricole (secteur A0 de la [nomenclature économique de synthèse](#) - la NES - [en 36 postes](#)) et une partie de l'emploi dans l'industrie agroalimentaire ne cotisant pas à l'Unedic (secteur B0) mais également d'autres établissements non-agricoles cotisants au régime de la MSA :

- les scieries - secteur F31 (environ 14 700 emplois) ;
- le bâtiment cotisant à la MSA - secteur H01 (environ 2 700 emplois) ;
- les coopératives agroalimentaires - secteur J20 (environ 62 300 emplois) ;
- le Crédit Agricole - secteur L01 (environ 117 500 emplois) ;
- MSA Travail temporaire - secteur N32 (environ 1 100 emplois) ;
- les gardes et jardiniers - secteur P32 (environ 6 800 emplois) ;
- les mutualités agricoles - secteur R10 (environ 33 300 emplois) ;
- les organismes professionnels - secteur R21 (environ 75 000 emplois).

Depuis 2005, l'Insee est destinataire du fichier détail (c'est à dire des données individuelles) des cotisants à la MSA, les séries couvrant l'emploi agricole depuis l'année 2000. Auparavant l'élaboration des niveaux d'emploi dans cette source était réalisée à partir de données agrégées collectées directement auprès de la MSA.

Les DADS (Déclarations annuelles de données sociales)

La déclaration annuelle des données sociales, en abrégé DADS, est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R 243-14 du code de la Sécurité Sociale (Décret du 24 mars 1972) et de l'article 87 du Code Général des Impôts.

Dans ce document commun aux administrations sociales et fiscales, les employeurs, y compris les entreprises nationales, les administrations publiques et les collectivités locales, sont tenus, annuellement et pour chaque établissement, de communiquer aux organismes de Sécurité sociale d'une part, à l'administration fiscale d'autre part, la masse des traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés indiquant pour chacun le montant des rémunérations salariales perçues. C'est grâce à la déclaration annuelle de données sociales qu'une telle transmission d'informations s'opère.

Chaque année, 1,8 million d'établissements produisent cette déclaration contenant plus de 30 millions d'informations nominatives. L'exploitation statistique des DADS se distingue d'une enquête en ce sens qu'elle ne résulte pas d'un questionnaire mais d'un formulaire administratif multipartenaires. L'Insee est destinataire officiel de la DADS, qui lui est transmise dans le but d'élaborer des statistiques sur l'emploi et les salaires, et ce depuis 1950.

Dans son exploitation statistique des DADS, l'Insee exclut les agents de l'État, du fait de diverses contraintes techniques (déclarations liées à des régimes spéciaux de sécurité sociale, identifiant Sirene...). Les salariés agricoles ont quant à eux été introduits progressivement dans le champ d'exploitation de la source depuis la validité 2003 (données portant sur l'année 2003). A partir de 2004, les salariés agricoles sont intégrés aux tableaux de diffusion standard des DADS. Par contre, les déclarations des services de l'État à caractère industriel et commercial de même que celles des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière sont bien exploitées.

En résumé, le champ de l'exploitation des DADS couvre l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, à l'exception des agents des organismes de l'État titulaires ou non, des services domestiques et des activités extraterritoriales (secteur R22). Symétriquement sont inclus dans le champ des DADS les salariés des établissements publics ainsi que ceux des industries ou services agricoles même s'ils relèvent du régime social agricole. Le champ des déclarations annuelles de données sociales recouvre donc l'essentiel des secteurs privé et semi-public. Il représente plus de 75 % des emplois salariés (80 % si on compte les collectivités territoriales).

Dans les estimations annuelles d'emploi, les DADS sont utilisées pour estimer l'emploi dans les grandes entreprises nationales absentes des données provenant de l'Unedic : **La Poste, France Télécom, la SNCF et la RATP**. Compte-tenu du calendrier de mise à disposition des fichiers détail des DADS (donc de l'ensemble des données individuelles), l'estimation du point provisoire n'inclut pas encore d'information issue de cette source. Les niveaux du point provisoire dans les sources administratives servant aux estimations d'emploi sont alors calculés par prolongation de la tendance passée au niveau départemental et par calage sur l'évolution nationale. Cette dernière est obtenue directement auprès des grandes entreprises.

Le système d'information sur les agents de la fonction publique de l'État

La comptabilité publique met chaque année à disposition de l'Insee un extrait des fichiers de paie sans ordonnancement préalables (PSOP) des agents de l'État. De même, l'Insee est destinataire de données issues des fichiers du Ministère de la Défense. Le champ est complété par la partie des DADS couvrant le champ public (État). La synthèse de cet ensemble de sources mis dans un format unique (dit « FGE ») est exploité pour analyser les effectifs et les rémunérations dans la fonction publique de l'État.

Le champ couvert inclut donc :

- les services civils et militaires de l'État issus de la Comptabilité publique et du Ministère de la Défense ;
- l'enseignement privé sous contrat (personnel enseignant) issu de la Comptabilité publique ;
- les établissements publics nationaux (EPN) et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les groupements d'intérêt public (GIP) issus des DADS ;
- la Poste issue des DADS.

Le fichier de paie des agents de l'État permet notamment de distinguer le statut (titulaire ou non), la durée de travail (temps plein, mi-temps), la catégorie d'agent (titulaire, auxiliaire administratif, auxiliaire d'enseignement, ouvrier d'État, militaire, emploi aidé, etc.), le niveau hiérarchique, le ministère et le service d'affectation, le sexe, la commune de lieu de travail ou encore la catégorie socioprofessionnelle. Les [emplois aidés](#) des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que ceux de la Police nationale sont comptabilisés dans cette source.

La méthodologie complète d'élaboration de ce système d'information sur les agents de l'État est accessible dans cette rubrique « Sources et méthodes », à cette emplacement : [Source : Système d'information sur les agents de l'État](#).

Les données utilisées pour les estimations annuelles d'emploi sont des tableaux agrégés de l'emploi public d'État par département, service, sexe et durée de travail. Les effectifs retenus sont datés en fin d'année (au 31/12/N). Afin de ne pas générer de double compte, les emplois dont le temps de travail est inférieur à un mi-temps ne sont pas comptabilisés. L'hypothèse sous-jacente est que ces emplois représentant un faible volume de travail sont majoritairement des emplois secondaires, la personne qui les occupe étant déjà comptabilisée dans son emploi principal par ailleurs. De plus, parmi les emplois aidés, seuls ceux de la Police sont retenus, les autres étant obtenus par la source du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles - le CNASEA ([CES](#), [CEC](#), emplois jeunes autres que ceux de l'État) - et par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques - la Dares - au ministère chargé du Travail (emplois jeunes de l'Éducation nationale).

Au total, on retient les emplois suivant dans les estimations d'emploi :

- les effectifs de l'ensemble des ministères hors Défense et Éducation nationale classés en R10 (« Administration publique ») ;

- les effectifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement privé sous contrat hors emplois aidés classés en Q10 (« Éducation ») ;
- les effectifs de la défense civile et militaire classés en R10 (« Administration publique ») ;
- les effectifs de la Caisse des dépôts et consignation classés en L01 (« Intermédiation financière ») ;
- les emplois jeunes de la police classés en R10 (« Administration publique ») ;
- les effectifs des établissements publics de recherche ci-après classés en N40 (« Recherche et Développement ») :
 - le CNRS (Centre national de la recherche scientifique) ;
 - l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) ;
 - l'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) ;
 - l'Inra (Institut national de la recherche agronomique) ;
 - le CNES (Centre national d'études spatiales) ;
 - le CEA (Commissariat à l'énergie atomique) ;
 - l'Inria (Institut national de recherche en informatique et automatique) ;
 - l'Inrets (Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité) ;
 - l'Ined (Institut national d'études démographiques).

Les emplois aidés

Les emplois aidés sont des dispositifs d'aide à l'emploi mis en oeuvre dans le cadre de [contrats de travail aidés](#).

Le CNASEA (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) verse les aides aux employeurs ayant recours à un contrat aidé. La Dares, quant à elle, publie dans son tableau de bord de la politique de l'emploi les stocks et les flux relatifs à chaque type de contrat aidé.

En pratique, les contrats aidés du secteur marchand sont inclus dans les statistiques de l'Unedic, de même que dans l'application Epure. Leur prise en compte dans les estimations d'emploi ne pose donc pas de problème particulier et n'appelle pas de traitement spécifique.

Dans les secteurs principalement non marchands, les emplois aidés introduits dans le processus d'estimation de l'emploi salarié proviennent des fichiers du CNASEA traités par la Dares pour son tableau de bord de la politique de l'emploi. Les fichiers sources étant individuels, l'[identifiant Siret](#) de l'employeur est renseigné et permet de déterminer le secteur d'activité dans lequel s'exerce le contrat. Les seuls emplois aidés ne provenant pas de la source CNASEA sont ceux de l'Éducation nationale (source Dares) et ceux de la police nationale (issu du fichier de paie des agents de l'État).

Il est à noter que la plupart des sources administratives complémentaires à l'Unedic comptabilisent déjà les emplois aidés dans leurs effectifs totaux (enquête [SAE](#), [Colter](#), DADS). Cependant dans le processus d'estimation, on ne retient pas les emplois aidés en provenance de ces sources complémentaires, le fichier de la Dares étant privilégié. Deux facteurs expliquent ce choix :

- le premier vise à avoir une cohérence des statistiques d'emploi notamment avec la Dares et la conjoncture nationale ;
- le second provient du fait que les sources administratives complémentaires citées plus haut ne sont pas disponibles pour l'estimation du point provisoire contrairement aux fichiers des emplois aidés de la Dares.

Un certain nombre d'emplois aidés des secteurs principalement non marchands s'exercent dans des établissements de ces secteurs cotisants à l'Unedic. A partir de la campagne 2006, les fichiers détail des emplois aidés sont systématiquement confrontés au fichier détail Unedic afin d'y soustraire tous les emplois aidés des établissements cotisant à l'assurance chômage (le [numéro Siret](#) est donc utilisé comme variable d'appariement).

L'enquête Colter (Collectivités territoriales)

L'enquête Colter a pour but de constituer et mettre à disposition des fichiers permettant de connaître de façon précise, par statut, sexe, temps de travail et cadre d'emploi les effectifs des personnels employés dans les collectivités territoriales et les services publics locaux au 31 décembre de chaque année.

La méthodologie de l'enquête Colter est accessible dans cette rubrique « Sources et méthodes », à cet emplacement : [Source : Enquête sur les personnels de collectivités locales et des établissements publics locaux / Colter](#). Dans cette méthodologie sont précisés :

- le champ de l'enquête (soit le détail des organismes enquêtés par type) ;
- les types d'organismes exclus.

Dans les estimations d'emploi, on retient les effectifs issus de l'enquête Colter pour les sous-champs suivants :

- les collectivités territoriales au sens strict, classées dans les secteurs R10 et Q22 ([NES en 114 postes](#)). Les groupements d'intérêt public ne sont cependant pas comptés ;
- les caisses de crédit municipal classées en L01 ;
- les organismes HLM et OPAC classées en M01.

Tous les autres établissements publics locaux et les régies autonomes à caractère industriel et commercial de l'enquête Colter ne sont pas retenus à partir de cette source dans les estimations d'emploi.

Les effectifs comptés pour les estimations d'emploi à partir de Colter correspondent aux agents à temps complet, en emploi principal avec un contrat à mi-temps ou plus et avec un temps partiel choisi sur un emploi à temps complet. Les emplois secondaires et les emplois principaux de moins d'un mi-temps sont exclus. Les emplois aidés de la fonction publique territoriale recensés dans l'enquête ne sont pas comptabilisés car ils sont déjà comptés à partir de la source CNASEA (cf. ci-dessus). Enfin on ne retient pas les emplois classés en écoles primaires et maternelles car il s'agit de doubles comptes internes à la source Colter depuis 2000 (déjà comptés dans « Autres organismes »).

Les fichiers de l'enquête Colter étant mis à disposition au 1^{er} trimestre N+2, on ne dispose pas d'information sur ce champ pour le point provisoire des estimations d'emploi. Néanmoins, les comptes nationaux fournissent une évolution nationale via la Caisse nationale de retraite de agents des collectivités locales (CNRACL). On reporte alors les évolutions départementales de l'année précédente que l'on cale sur l'évolution nationale fournie.

Autres données complémentaires

L'intérim

Par convention, les titulaires de contrats d'intérim ne sont pas classés dans les secteurs d'activité qui les emploient effectivement mais systématiquement dans l'activité de travail temporaire (N32 « Sélection et fourniture de personnel », dans la NES en 114 postes).

Le fichier annuel de l'Unedic recense dans son champ les entreprises de travail temporaire (ETT). Cependant, il n'est pas possible de distinguer en toute fiabilité le nombre de permanents du nombre de missionnaires à l'aide de la statistique annuelle de l'Unedic. Par ailleurs, l'utilisation du fichier annuel de l'Unedic induirait des évolutions chaotiques de l'intérim notamment dues à la très grande volatilité de l'emploi dans ce secteur (ce qui implique des effets de calendrier : le niveau d'emploi dans l'intérim change fortement selon le jour de la semaine sur lequel « tombe » le 31 décembre) et ne serait pas cohérent avec les statistiques infra-annuelles de l'emploi qui utilisent le fichier des missions intérimaires de la Dares. Dans les estimations d'emploi annuelles, les établissements de travail

temporaire sont donc supprimés du fichier annuel de l'Unedic au profit du fichier des missions de la Dares. L'emploi du personnel permanent des agences d'intérim n'est plus comptabilisé faute de pouvoir les isoler (ils représentaient un peu plus de 10 % de l'emploi total de l'intérim en 1999, selon les données du recensement de la population). L'évolution de l'emploi dans l'intérim est donc estimée sous l'hypothèse que les effectifs de permanents de l'intérim évoluent de la même manière que ceux des missionnaires.

La Dares est destinataire via l'Unedic du fichier détail mensuel des missions recensées par les ETT. Ce dernier fait l'objet d'un certain nombre de traitements dont les principaux sont :

- suppression des missions jugées doublement comptées ;
- contrôle des dates de début et de fin de contrat ;
- calcul du nombre de missions à partir de la moyenne des missions des 5 derniers jours pertinents du mois de décembre (les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas considérés comme pertinents).

La localisation départementale d'un travailleur intérimaire correspond au lieu d'installation de l'agence de travail temporaire dans laquelle il est inscrit. La répartition par sexe n'étant pas mentionnée, la même répartition par département est reconduite chaque année. A noter que le champ de l'intérim est complété par les statistiques de la MSA pour le travail temporaire dans le secteur agricole.

Les autres grandes entreprises

La source DADS permet d'obtenir les effectifs de plusieurs grandes entreprises nationales (La Poste, France Télécom, la SNCF et la RATP). Pour compléter le champ, les données sont obtenues directement auprès des autres grandes entreprises suivantes.

- **Direction de la construction navale (DCN) :**

L'emploi à la DCN est actualisé chaque année à l'aide d'un indice d'évolution national fourni par la comptabilité nationale. Ne disposant pas d'information au niveau local, l'indice national est utilisé pour chaque département comptant des effectifs de la DCN. Quant à la répartition par sexe, elle est issue du recensement de 1999 et reconduite chaque année.

- **Imprimerie nationale (C2 « Edition, imprimerie, reproduction »)**

Les effectifs de l'Imprimerie nationale sont localisés sur les sites de Paris (75) et de Douai (59). Les chiffres communiqués ne permettent pas de distinguer le personnel féminin du personnel masculin. La même répartition par sexe (issu du recensement de 1999) est reconduite chaque année.

- **Charbonnage de France (G1 « Production de combustibles et de carburants »)**

Les effectifs sont transmis par commune et par sexe pour les départements concernés : 03 (Allier), 12 (Aveyron), 13 (Bouches-du-Rhône), 30 (Gard), 38 (Isère), 42 (Loire), 57 (Moselle), 71 (Saône-et-Loire), 81 (Tarn). Les effectifs des autres départements correspondent au personnel détaché des Sociétés Électriques et ne sont pas retenus car déjà comptabilisés dans le fichier Unedic.

- **EDF et Gaz de France (G2 « Eau, gaz, électricité »)**

L'emploi dans les entreprises EDF et Gaz de France est obtenu directement auprès de ces entreprises (effectifs communaux par sexe). Les emplois retenus correspondent au personnel statutaire à temps plein et temps partiel et aux emplois non statutaires à temps plein.

- **Aéroport de Paris (K0 « Transports »)**

Les effectifs sont fournis par sexe et par commune. Seuls les fonctionnaires détachés ne sont pas retenus.

- **Air France (K0 « Transports »)**

Les effectifs sont fournis par sexe et par département. Dans le cas de l'Île-de-France, le personnel navigant est localisé à Roissy (département 95) tandis que le personnel au sol est affecté à Paris (75).

- **Banque de France (L0 « Activités financières »)**

La Banque de France transmet annuellement les effectifs par commune et par sexe classés en L0. Elle dispose également d'une activité d'imprimerie (« Imprimerie Banque de France » classé en C2 - en NES 36 postes) et de papeterie (« Papeterie Banque de France » classé en F3).

Transport et pêche

Le centre administratif des affaires maritimes de Saint Malo transmet les effectifs salariés départementaux des « gens de la mer » à l'Insee. Les effectifs distinguent les emplois issus du commerce maritime (NES en 114 postes : K04 « Transports par eau ») des emplois issus de la pêche (A03 « Pêche aquaculture »). N'ayant pas d'information sur la répartition par sexe, la structure observée au recensement de 1999 est reconduite (87 % d'hommes pour le secteur de la pêche et 80 % pour le transport maritime).

Les services personnels et domestiques

L'emploi dans les services personnels et domestiques (P32) est appréhendé à partir des données provenant de l'Institution de retraite complémentaire des employés de maison (Ircem). Les effectifs retenus correspondent à la somme de l'emploi salarié pour toutes les catégories proposées (emploi familial, garde d'enfants chez un particulier, garde d'enfants chez une nourrice, garde de personnes âgées, autres emplois chez un particulier) et ceci à partir des décomptes des déclarations nominatives simplifiées et des chèques emploi-services.

A partir de la campagne d'estimation d'emploi 2006 (portant donc sur l'emploi en 2004 et 2005), l'Ircem fournit à l'Insee des niveaux d'emploi en fin d'année (quatrième trimestre). Ces derniers incluent les emplois dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) correspondant à des activités de garde d'enfant à domicile ou chez le particulier².

Il est à noter que les gardes et jardiniers classés également dans le secteur P32 sont comptabilisés au travers de la source MSA. Enfin les assistantes maternelles travaillant pour le compte d'une collectivité territoriale (crèches) ne cotisent pas à l'Ircem. Leur emploi (environ 55 000 personnes) est comptabilisé à partir de l'enquête Colter.

L'enquête SAE sur le personnel des établissements de santé

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) est une enquête administrative exhaustive auprès des établissements de santé publics et privés. Elle est mise en œuvre par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - la Drees - du ministère en charge de la Santé. Le questionnaire permet d'aborder plusieurs thématiques dont celle du personnel de santé.

On distingue dans les données agrégées de l'enquête SAE utilisées pour les estimations d'emploi :

- le personnel médical comprenant également les internes en médecine et en pharmacie. On ne retient pas les attachés qui regroupent les salariés dont l'activité dans le secteur hospitalier est très réduite. De plus, il s'agit généralement de praticiens exerçant principalement en libéral et donc présents dans le fichier Unedic ou travaillant à leur compte et classés alors en non-salariés. Les effectifs des attachés des hôpitaux publics sont difficilement connus en nombre

² La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et ses conditions d'attribution sont décrites sur le site « Pajeemploi » des Urssaf, rubrique « Présentation » et « la PAJE » ou « En savoir plus sur la PAJE » : [Accueil de Pajeemploi](#).

de postes, seuls les effectifs en équivalents temps plein sont publiés par la Drees. Aussi on retire aux effectifs totaux du personnel médical le nombre des attachés (en équivalents temps plein) ;

- le personnel non médical représentant le corps des infirmières, des sages-femmes, des brancardiers, etc.

On ne retient pas dans l'enquête SAE les emplois aidés. Ces derniers correspondent en effet exclusivement à du personnel non médical et ces emplois sont déjà comptabilisés dans la source [CNASEA](#).

Concernant la localisation de l'emploi dans le domaine de la santé, la Drees distingue la statistique exhaustive, localisée au lieu du [siège](#) des établissements, de la statistique « partielle » localisée plus finement (à l'établissement de santé lui-même). En effet, l'emploi des établissements sans activité de médecine, chirurgie et obstétrique, les internes ainsi que les emplois aidés (ces derniers ne sont pas retenus pour les estimations d'emploi) ne sont comptabilisés qu'au siège des établissements dans l'enquête SAE. Au 31 décembre 2004, on comptait 3 % du personnel médical regroupé au siège et 6 % pour le personnel non médical. En pratique, on retient les totaux exhaustifs du personnel médical et non médical que l'on ventile ensuite par département selon la structure observée dans la statistique partielle par établissement.

Les effectifs correspondant à ceux en place au 31 décembre sont classés dans le secteur Q21 « Activités relatives à la santé » de la NES en 114 postes. Les résultats de l'enquête au 31/12/N étant publiés en N+2, on ne dispose pas d'informations pour l'estimation du point provisoire. Les effectifs pour la dernière année sont alors estimés par prolongation de la tendance observée l'année précédente. Enfin, la même répartition par sexe est reconduite chaque année.

Les travailleurs frontaliers

Le champ des estimations d'emploi inclut les travailleurs frontaliers (personnes résidant en France et travaillant à l'étranger). Le recensement de 1999 permet de mesurer la répartition géographique de ces emplois.

Il est difficile de mesurer annuellement l'évolution de l'emploi frontalier. On ne dispose pas actuellement de sources permettant de connaître cette évolution par secteur d'activité ou par sexe. De même, tous les flux ne sont pas connus. Néanmoins, il est possible d'évaluer une évolution des flux les plus importants à l'aide des statistiques fournies soit par les offices nationaux de statistiques soit par les services de l'Insee frontaliers³. Il s'agit des flux entre :

- ✓ l'Alsace et l'Allemagne ;
- ✓ l'Alsace et la Suisse ;
- ✓ la Lorraine et l'Allemagne ;
- ✓ la Lorraine et la Belgique ;
- ✓ la Lorraine et le Luxembourg ;
- ✓ le Nord ou le Pas-de-Calais et la Belgique ;
- ✓ la Franche-Comté et la Suisse ;
- ✓ Rhône-Alpes et la Suisse.

Ces flux représentaient 87 % des échanges transfrontaliers en 1999 et leur connaissance permet d'estimer une évolution annuelle globale des emplois dits « hors territoire ». Cependant, dans la mesure où l'on ne dispose d'aucune information sectorielle ni même par sexe, les mêmes évolutions sont reportées pour chaque croisement d'activité (NES 36) et de sexe. Pour l'estimation du point provisoire, les précédentes évolutions sont reconduites faute d'informations.

³ Les services de l'Insee sont en effet répartis sur le territoire national grâce à une organisation avec des directions régionales.

Les sources utilisées proviennent majoritairement d'organismes sociaux des pays frontaliers : l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) pour la Belgique, l'Inspection générale de la sécurité sociale du Grand-Duché du Luxembourg, le Bureau du Travail de la Rhénanie Palatinat et Sarre (LandesarbeitsAmt Rheinland-Pfalz-Saarland). Dans le cas de la Suisse, l'Office fédéral de la Statistique (OFS) fournit sur son site Internet⁴ des comptages de permis de séjour selon le lieu de résidence et de travail.

Les non-salariés

L'actualisation de l'emploi non salarié s'effectue sur le même principe que celle de l'emploi salarié, c'est-à-dire une mise à jour annuelle des niveaux issus du recensement, à l'aide d'indices d'évolution calculés à partir de sources administratives. Cependant, ces sources ne permettent pas d'actualiser les séries à un niveau sectoriel fin. L'emploi non salarié est établi au niveau départemental et régional en 5 grands secteurs : agriculture, construction, industrie, commerce et services.

La méthode d'estimation utilise quatre sources administratives pour l'emploi non salarié :

- Les données de la MSA recouvrent tous les non salariés agricoles, y compris les aides familiaux.
- Les données de l'[Agence centrale des organismes de sécurité sociale - l'Acoss](#) (cotisations au régime général de sécurité sociale) - portent sur les non salariés actifs cotisants à la sécurité sociale. Le champ exclut l'agriculture et distingue les « employeurs » et les « travailleurs indépendants ».
- Les données de la Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (Canam) portent sur les non salariés cotisants actifs. Les chiffres transmis ne comptabilisent cependant pas les aides familiaux des non salariés.
- Les données de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des artisans⁵ (Cancava qui fédère les caisses - les AVA) portent sur les non salariés ayant choisi de cotiser à cette caisse. La représentativité de la Cancava est assez faible dans le commerce et les services (environ 15 % du champ couvert).

Les évolutions pour l'industrie et la construction sont calculées à partir des données de la Cancava et l'évolution pour le commerce à partir des données de la Canam (après exclusion des professions libérales). L'évolution de l'emploi non-salarié dans les autres secteurs du tertiaire (services hors commerce, déjà couvert par la Canam) est ensuite calculée par différence entre l'évolution sur le champ hors agriculture dans les données Acoss et les évolutions dans les trois secteurs de l'industrie, de la construction et du commerce.

Les données de la MSA et de l'Acoss sont fournies au niveau départemental, mais celles de la Canam et de la Cancava ne le sont qu'à un niveau régional. Pour obtenir une répartition départementale, on utilise donc la répartition des entreprises unipersonnelles dans la base Sirene (catégorie « 1 : personne physique » de la [nomenclature des catégories juridiques](#) en 9 postes).

⁴ Atteindre : [Page d'accueil de l'Office fédéral de la statistique Suisse](#).

⁵ En 2006, le régime d'assurance maladie des professions indépendantes, le régime d'assurance vieillesse des artisans (AVA) et le régime vieillesse des commerçants (Organic) ont fusionné pour devenir le régime social des indépendants (RSI). Le RSI est composé d'une caisse nationale, de 28 caisses régionales interprofessionnelles (dont 2 dans les Dom) et de 2 caisses dédiées aux professions libérales pour l'assurance maladie. Aller voir : [Le régime social des indépendants](#).